Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230502-DELIB-068-2023-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 mai 2023 - Délibération n°23-068

Objet : Syndicat intercommunal des hautes terres du Vistre

Le deux mai deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six avril précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, H. NICOLAS, N. CANONGE, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, F. BOUCHE, X. PECHAIRAL, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
E. SIFUENTES donne procuration à M. PLA, B. MALLET donne procuration à X. PECHAIRAL, D-A. ROUX donne procuration à S. DIELLA.
Absente : C. MARTIN
SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

La délibération n°20-051 du 21 juillet 2020 avait approuvé la désignation des membres suivants :
- Délégués titulaires : Lionel HEBRARD et Mohamed EL AIMER,
- Délégués suppléants : Jean-Jacques GRANAT et Bernard MALLET

au sein du conseil d'administration du syndicat intercommunal des hautes terres du Vistre.

Ce syndicat regroupe les huit communes suivantes : Bezouce, Ledenon, Manduel, Marguerittes, Meynes, Redessan, Rodilhan et Saint-Gervasy.

Pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, il est proposé que le conseil municipal désigne un nouvel élu pour remplacer Monsieur Bernard MALLET comme membre suppléant.

Monsieur Jean-Pierre ROUX est candidat pour être membre suppléant.

Si l'assemblée est unanimement favorable, le vote peut également avoir lieu à main levée. Sinon, le vote doit avoir lieu à bulletin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°20-051 du 21 juillet 2020, désignant les membres du conseil d'administration du syndicat intercommunal des hautes terres du Vistre ;
Considérant des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, et notamment en matière de cohérence avec les délégations retirées ;
Considérant la candidature de Monsieur Jean-Pierre ROUX comme membre suppléant au conseil d'administration du syndicat intercommunal des hautes terres du Vistre ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;
Vu le résultat du scrutin, à main levée ;

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230502-DELIB-068-2023-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

ARTICLE 1. Le conseil municipal décide à la majorité du retrait de Monsieur Bernard MALLET, désigné délégué suppléant par délibération n°20-051 au conseil d'administration du syndicat intercommunal des hautes terres du Vistre, pour la bonne administration des affaires de la commune, par 20 voix pour, 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE) et 2 voix contre (X. PECHAIRAL et B. MALLET).

ARTICLE 2. Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Jean-Pierre ROUX, délégué suppléant au conseil d'administration du syndicat intercommunal des hautes terres du Vistre par 20 voix pour et 8 abstentions (X. PECHAIRAL, B. MALLET, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE).

ARTICLE 3. Les délégués représentant la commune de Manduel au sein du conseil d'administration du syndicat intercommunal des hautes terres du Vistre sont donc :

- Délégués titulaires : Lionel HEBRARD et Mohamed EL AIMER,
- Délégués suppléants : Jean-Jacques GRANAT et Jean-Pierre ROUX.

Convocation : 26 avril 2023
Affichage ordre du jour : 26 avril 2023
Présents : 25
Suffrages exprimés : 28
Absents : 4
Publiée le : 10 MAI 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS

MAIRIE DE MANDUEL GARD

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».